



Continuité d'un contrat après le décès du salarié

Par **audreyS**, le 13/11/2008 à 17:46

En cdd depuis deux ans, je remplaçais un salarié en longue maladie, qui est décédé au mois de septembre. Mon contrat n'avait plus lieu d'être. Cependant aucun autre contrat n'a été conclu avec mon employeur et j'ai continué mes fonctions sur le même poste. Un mois après la mort du salarié, l'ouverture de poste a été diffusé à l'interne(CDI) auquel on m'a demandé de postuler si le poste me convenait. Cependant mon employeur m'a expliqué que d'autres personnes restaient prioritaires au regard de leur ancienneté dans l'association. Je me suis donc renseignée auprès de syndicats et de l'inspection du travail, qui m'ont affirmé que mon contrat en cdd se transforme en cdi, étant donné qu'aucun autre contrat n'a été conclu après le décès du salarié, alors que je continuais mes fonctions. Demain, je suis convoquée pour l'entretien d'embauche. Si à la suite de cet entretien je ne suis pas retenue quel recours ai-je? Dois-je négocier avec l'employeur, lui rappeler la législation en vigueur?

Par **jeetendra**, le 13/11/2008 à 19:23

bonjour, il me semble que juridiquement vous ne pouvez contraindre un employeur à vous embaucher en cdi, d'autant plus que vous étiez en cdd, l'usage veut que soit privilégié un salarié de l'entreprise en cdi, ayant de l'ancienneté et bien entendu l'aptitude nécessaire pour occuper le poste en question, cordialement

Par **audreyS**, le 14/11/2008 à 09:37

Tout d'abord, je tiens à vous remercier pour votre réponse, et à étayer davantage la situation. Après le décès du salarié, le contrat s'arrête de fait car le remplacement n'a plus lieu d'être. Cependant, je n'ai pas signé d'autre contrat jusqu'à ouverture du poste, ceci depuis le 15/09/2008. Donc durant deux mois, j'ai travaillé sans contrat de travail.